

Séance ordinaire du 20 juillet 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20 h, le 20 juillet 2021, par vidéoconférence, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Daniel Monette,

Madame Christiane Beaudry, conseillère district 6
Messieurs Michel Charron, conseiller district 5
 Jean-François Mills, conseiller district 4

Monsieur Éric Gélinas, directeur général, est également présent et 18 citoyens assistent de façon virtuelle à la rencontre.

De façon exceptionnelle, suivant les orientations et directives gouvernementales en regard de la pandémie du COVID-19, la présente séance est tenue via télé-rencontre, à laquelle les citoyens ont été invités à assister. De plus, l'enregistrement de la présente séance sera déposé sur le site Internet de la Municipalité.

Notez que la prochaine séance du conseil municipal sera tenue à la Mairie le 31 août 2021. Le nombre maximal de personnes autorisées à assister à cette rencontre sera de seize (16). Un avis public à cet effet sera publié au courant des prochains jours.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, monsieur le maire Daniel Monette ouvre la séance après constatation du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

280-07-2021

Ajout point 11.4 Appel d'offres – Camion à ordures électrique

Sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que modifié.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. **PROCÈS VERBAUX**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 15 juin 2021
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2021
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2021
 - 3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2021
4. Dépôt de la correspondance du mois de juin 2021
5. Dépôt du rapport mensuel d'activités du directeur général
6. Dépôt des rapports mensuels des différents services municipaux
7. Première période de questions

Séance ordinaire du 20 juillet 2021

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Approbation de la liste des déboursés effectués en juin 2021 (chèques, prélèvements et salaires)
- 8.2 Approbation de la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2021 et autorisation de paiement
- 8.3 Appui – Financement du service 211 par le Gouvernement du Québec
- 8.4 Autorisation de signature – Demande d’aide financière – Fonds canadien
- 8.5 Résolution d’opposition – Tour cellulaire Xplornet

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Permanence pompier – Monsieur Jungle Tshongo
- 9.2 Autorisation – Fermeture de rue – École Saint-Cœur-de-Marie
- 9.3 Autorisation – Utilisation d’un feu vert clignotant – Pompiers
- 9.4 Autorisation – Campagne de prévention des incendies
- 9.5 Mandat – Analyse traverse 347 – Ingénierie

10. TRAVAUX PUBLICS

11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Démission – Chef de service – Environnement
- 11.2 Mandat – Échantillonnage d’un cours d’eau agricole – CARA
- 11.3 Autorisation d’achat et prêt – Conteneur
- 11.4 Appel d’offres – Camion à ordures électrique

12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 12.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d’urbanisme (CCU) du 14 juillet 2021
- 12.2 Demande de dérogation mineure 2021-186 – 2230, chemin Comtois
- 12.3 Demande de dérogation mineure 2021-198 – 229, chemin des Clubs
- 12.4 Demande de dérogation mineure 2021-208 – 7619, chemin des Trois-Sœurs

13. LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Autorisation de dépenses – Travaux de peinture – Bibliothèque
- 13.2 Autorisation de dépenses – Travaux de peinture – Patinoire

14. RÈGLEMENTS

- 14.1 Adoption – Règlement numéro 737-3 – Amendement au règlement numéro 737 sur la gestion des installations septiques
- 14.2 Adoption – Règlement numéro 753-14 – Amendement au règlement de zonage numéro 753 – Restreindre le nombre d’embarcations par quai
- 14.3 Avis de motion – Règlement numéro 793 – Abrogation du règlement numéro 740 sur le programme d’aide financière pour l’entreprise privée
- 14.4 Avis de motion – Règlement numéro 753-15 – Amendement au règlement de zonage numéro 753 – Création de la zone VC-12 à même la zone VR-13 et y autoriser les projets intégrés
- 14.5 Adoption – 1^{er} projet de règlement numéro 753-15 – Amendement au règlement de zonage numéro 753 – Création de la zone VC-12 à même la zone VR-13

Séance ordinaire du 20 juillet 2021

15. Divers et affaires nouvelles
16. Suivi
17. Période de questions
18. Clôture de la séance

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JUIN 2021

281-07-2021

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2021 soit adopté tel que présenté.

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2021

282-07-2021

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2021 soit adopté tel que présenté.

3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2021

283-07-2021

Sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2021 soit adopté tel que présenté.

3.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUILLET 2021

284-07-2021

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2021 soit adopté tel que présenté.

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUIN 2021

La correspondance du mois de juin 2021, identifiée par le bordereau numéro C-06-2021, est déposée au conseil municipal.

Séance ordinaire du 20 juillet 2021

5. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le rapport du directeur général est déposé au conseil municipal.

6. DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

Les rapports des services de l'urbanisme, des incendies, des loisirs, de la bibliothèque, de l'hygiène du milieu (aqueduc, égouts) et des travaux publics sont déposés au conseil municipal.

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à se nommer et à poser leur question relativement aux décisions prises et non relative aux opérations administratives. Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

Les questions s'adressent aux membres du conseil sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

8. ADMINISTRATION

8.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS EN JUIN 2021 (CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES)

285-07-2021

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que le conseil approuve la liste des déboursés effectués en juin 2021 (chèques et prélèvements) pour un montant de 288 438,10 \$ ainsi que la liste des salaires nets payés, également pour la même période, pour un montant total de de 79 842,22 \$.

8.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2021 ET AUTORISATION DE PAIEMENT

286-07-2021

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que le conseil approuve la liste des comptes à payer aux fournisseurs, pour le mois de juin 2021, totalisant un montant de 159 446,37 \$ et en autorise le paiement.

8.3 APPUI – FINANCEMENT DU SERVICE 211 PAR LE GOUVERNEMENT DU QUEBEC

287-07-2021

Attendu que le financement fédéral d'urgence obtenu dans le cadre de la COVID-19, qui a permis de déployer le

Séance ordinaire du 20 juillet 2021

service dans notre région, vient à échéance le 30 juin prochain ;

Attendu que sans le financement additionnel, précisé dans le mémoire joint aux présentes, déposé en février dernier au gouvernement du Québec dans le cadre des consultations pré-budgétaires 2021-2022, l'intégralité du service 211 ne pourra se maintenir sur notre territoire ;

Attendu que la ligne d'info référence sociale 2-1-1, le clavardage ainsi que le potentiel de la base de données des 12 000 ressources communautaires répertoriées sur le site 211 sont à risque, faute de ressources disponibles pour offrir ces services ;

Attendu la pertinence du service 211 pour donner une réponse rapide et fiable aux citoyens, et faciliter le travail de tous les intervenants du milieu de la santé, des services sociaux et de l'ensemble des réseaux et organismes communautaires ;

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que la municipalité demande au gouvernement du Québec d'apporter un soutien financier au service 211 tel que formulé dans le mémoire présenté en février dernier à cet effet.

8.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS CANADIEN

288-07-2021

Attendu que la municipalité désire se prévaloir du programme d'aide financière du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) Québec;

En conséquence, **sur proposition** de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que madame Patricia Comeau, directrice des loisirs et de la culture, soit autorisée à faire une demande d'aide financière auprès du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) Québec et à signer tous les documents pertinents pour et au nom de la municipalité.

8.5 RESOLUTION D'OPPOSITION – TOUR CELLULAIRE XPLORNET

289-07-2021

Attendu la résolution du conseil municipal adoptée le 20 avril 2021 informant la firme Acquisition de sites & Gestion de projets ROMIN de son opposition à l'implantation d'une tour additionnelle sur le territoire de Saint-Damien, en particulier dans le secteur du lac Matambin;

Séance ordinaire du 20 juillet 2021

Attendu que malgré l'opposition de la municipalité, la firme Acquisition de sites & Gestion de projet ROMIN a décidé d'aller de l'avant avec l'implantation d'une tour de télécommunication dans le secteur du lac Matambin;

Attendu que la firme Acquisition de sites & Gestion de projet ROMIN doit démarrer un processus de consultation publique ;

Attendu que la municipalité compte poursuivre son opposition auprès des autorités fédérales et provinciales ;

En conséquence, **sur proposition** de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que la municipalité réitère son opposition à l'implantation d'une tour de télécommunication sur le territoire de la municipalité de Saint-Damien;

Que la municipalité invite les citoyennes et citoyens à se faire entendre lors de la consultation publique;

Qu' une copie de cette résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- Monsieur François-Philippe Champagne, ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, PLC ;
- Madame Caroline Proulx, ministre du Tourisme, ministre responsable de la région de Lanaudière, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, CAQ ;
- Monsieur Yves Perron, député fédéral, circonscription Berthier—Maskinongé, BQ ;
- Monsieur Sylvain Breton, préfet, MRC de Matawinie ;
- Connexion Matawinie ;
- Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes ;
- Innovation, Sciences et Développement économique Canada ;
- Entreprises et industrie Canada ;
- Xplornet ;
- Romint international Inc.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 PERMANENCE POMPIER – MONSIEUR JUNGLE TSHONGO

290-07-2021

Attendu l'embauche de monsieur Jungle Tshongo au poste de pompier volontaire, en date du 19 janvier 2021;

Attendu que la période de probation usuelle de 6 mois est maintenant écoulée;

Séance ordinaire du 20 juillet 2021

Attendu la recommandation favorable d'embauche permanente formulée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jean-Pierre Deschênes, en date du 29 juin 2021;

En conséquence, **sur proposition** de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que la municipalité confirme la permanence de monsieur Jungle Tshongo au poste de pompier volontaire;

Que le salaire de monsieur Jungle Tshongo soit ajusté au taux de 18,50 \$ selon la politique en vigueur.

9.2 AUTORISATION – FERMETURE DE RUE – ÉCOLE SAINT-CŒUR-DE-MARIE

291-07-2021

Attendu la problématique de sécurité lors du débarquement des élèves le matin, à l'école Saint-Cœur-de-Marie;

Attendu que le projet pilote de fermeture de la rue Principale au débarquement des élèves le matin, en juin 2021, a été concluant;

Attendu la demande de madame Julie Boivin, directrice de l'école Saint-Cœur-de-Marie;

En conséquence, **sur proposition** de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que la municipalité autorise l'école Saint-Cœur-de-Marie à fermer temporairement la rue Principale, le matin, au débarquement des élèves;

Que cette autorisation soit valide pour l'année scolaire 2021-2022, soit du 1^{er} septembre 2021 au 23 juin 2022 inclusivement.

9.3 AUTORISATION – UTILISATION D'UN FEU VERT CLIGNOTANT – POMPIERS

292-07-2021

Attendu que depuis le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

Attendu l'entrée en vigueur du *Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

Séance ordinaire du 20 juillet 2021

Attendu que pour obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec, un des critères d'admissibilité est que l'autorité municipale responsable du Service de sécurité incendie pour lequel le pompier est embauché adopte une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

Attendu que le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel;

Attendu que la municipalité est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel;

En conséquence, **sur proposition** de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que la municipalité autorise, dans les limites et selon les conditions prévues au *Règlement sur le feu vert clignotant*, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son Service de sécurité incendie.

9.4 AUTORISATION – CAMPAGNE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

293-07-2021

Attendu que la municipalité doit réaliser une campagne de prévention des incendies pour les immeubles à risque faible;

Attendu que le Service de sécurité incendie possède l'expertise nécessaire afin de réaliser cette campagne de prévention;

Attendu que des pompiers devront être assignés aux inspections des immeubles à risque faible;

En conséquence, **sur proposition** de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que la municipalité autorise le Service de sécurité incendie à déployer les ressources humaines nécessaires afin de réaliser la campagne de prévention des incendies pour les immeubles à risque faible;

Que la municipalité autorise une dépense maximale de 6 500 \$ à cette fin.

Séance ordinaire du 20 juillet 2021

9.5 MANDAT – ANALYSE TRAVERSE 347 – INGÉNIERIE

294-07-2021

Attendu la problématique au niveau de la sécurité de la traverse piétonne de la route 347;

Attendu l'inaction du ministère des Transports à apporter des correctifs afin de sécuriser la traverse piétonne;

Attendu que la municipalité juge urgent de trouver une solution rapide afin d'assurer la sécurité de la traverse piétonne;

Attendu que la municipalité désire mandater une firme spécialisée afin de réaliser une étude d'opportunité pour sécuriser la traverse piétonne;

En conséquence, **sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que la firme GBI soit mandatée afin de réaliser une étude d'opportunité pour sécuriser la traverse piétonne de la route 347 selon la proposition OS-21-0772 et ce, pour un montant maximal de 12 000 \$ plus taxes;

Que monsieur Éric Gélinas, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, la confirmation de mandat selon la proposition OS-21-0772.

10. TRAVAUX PUBLICS

11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

11.1 DÉMISSION – CHEF DE SERVICE - ENVIRONNEMENT

295-07-2021

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que ce conseil accepte la démission de monsieur Keven Rousseau du poste de chef de service – environnement, remise en date du 9 juillet 2021 et effective en date du 16 juillet 2021;

Que ce conseil remercie monsieur Keven Rousseau pour ces services au sein de la communauté damiennoise.

11.2 MANDAT – ÉCHANTILLONNAGE D'UN COURS D'EAU AGRICOLE – CARA

296-07-2021

Attendu qu' une problématique a été soulevée en regard d'un ruisseau en amont du lac Noir pouvant être

Séance ordinaire du 20 juillet 2021

potentiellement une source de contamination pour le lac Noir;

Attendu que l'organisme de bassin versant CARA a obtenu une contribution du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques pour l'échantillonnage du cours d'eau;

Attendu que la contribution gouvernementale ne couvre pas les frais d'honoraires professionnels et de déplacements;

En conséquence, **sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que l'organisme de bassin versant CARA soit mandaté afin de procéder à l'échantillonnage et à la compilation des données du cours d'eau en amont du lac Noir selon l'offre de service en date du 28 juin 2021 et ce, pour un montant de 2 949,11 \$ taxes incluses;

Que monsieur Éric Gélinas, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, la confirmation de mandat selon l'offre du 28 juin 2021.

11.3 AUTORISATION D'ACHAT ET PRÊT – CONTENEUR

297-07-2021

Attendu la demande de l'organisme La Ruche, auprès de la municipalité, afin de bénéficier d'un conteneur supplémentaire pour l'entreposage et/ou la disposition des objets recueillis;

En conséquence, **sur proposition** de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que la municipalité procède à l'acquisition d'un conteneur usagé de 8 verges cubes auprès de la compagnie EBI Environnement pour une montant de 2 959 \$ plus taxes ;

Que ce conteneur soit prêté à l'organisme La Ruche et installé au 7221, chemin Beaulieu.

11.4 APPEL D'OFFRES – CAMION À ORDURE ÉLECTRIQUE

298-07-2021

Attendu que lors de l'appel d'offres public numéro TP-2021-02 pour l'acquisition d'un camion à ordures électrique 10 roues, le soumissionnaire suivant a déposé une offre comme suit :

Soumissionnaire	Prix total (avant taxes)
La Compagnie Électrique Lion	643 835 \$

Séance ordinaire du 20 juillet 2021

Attendu que l'offre reçue dépasse le montant préliminaire estimé;

Attendu les recommandations de messieurs Éric Gélinas, directeur général et Jonathan Cusson, superviseur aux travaux publics;

Sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que le conseil rejette la soumission reçue et annule l'appel d'offres numéro TP-2021-02.

12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

12.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 14 JUILLET 2021

Le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 juillet est déposé au conseil municipal.

12.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-186 – 2230, CHEMIN COMTOIS

299-07-2021

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour le 2230, chemin Comtois.

La demande est à l'effet de permettre l'installation d'un spa (bain à remous) et d'un pavillon de jardin en cour avant secondaire alors que ces constructions accessoires ne sont autorisées qu'en cour latérale ou arrière, tel que prescrit par la réglementation.

L'article 4.1.4 du règlement de zonage numéro 753 est visé par la demande.

Attendu que la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 juillet 2021;

Attendu qu' après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que présentée;

Attendu qu' une consultation publique écrite a été tenue entre le 5 et le 19 juillet 2021 en regard de cette demande et que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et/ou question en regard de cette dernière;

En conséquence, **sur proposition** de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, telle que présentée.

Séance ordinaire du 20 juillet 2021

**12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-198 – 229,
CHEMIN DES CLUBS**

300-07-2021

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour le 229, chemin des Clubs.

La demande est à l'effet de permettre la construction d'un second garage privé autonome :

- avec une superficie de 106,4 mètres carrés au lieu de la superficie maximale autorisée correspondant à 50 % de la superficie du bâtiment principal, soit 77 mètres carrés, tel que prescrit par la réglementation;
- avec une hauteur de 9,75 mètres au lieu de la hauteur maximale autorisée de 6 mètres, tel que prescrit par la réglementation.

Les articles 4.1.1 et 4.1.2 du règlement de zonage numéro 753 sont visés par la demande.

Attendu que la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 juillet 2021;

Attendu qu' après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure, telle que présentée;

Attendu qu' une consultation publique écrite a été tenue entre le 5 et le 19 juillet 2021 en regard de cette demande et que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et/ou question en regard de cette dernière;

En conséquence, **sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- les dérogations demandées ne sont pas mineures (12 pieds de hauteur de plus et 315 pieds carrés de superficie de plus);
- le requérant pourrait construire son second garage conformément à la nouvelle réglementation;
- l'application de la réglementation ne cause aucun préjudice sérieux au requérant.

**12.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-208 – 7619,
CHEMIN DES TROIS-SOEURS**

301-07-2021

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour le 7619, chemin des Trois-Sœurs.

Séance ordinaire du 20 juillet 2021

La demande est à l'effet de permettre la construction d'un garage privé autonome :

- avec une superficie de 186 mètres carrés au lieu de la superficie maximale autorisée correspondant à la superficie du bâtiment principal soit 72 mètres carrés, tel que prescrit par la réglementation;
- avec une hauteur de 8 mètres au lieu de la hauteur maximale autorisée de 6 mètres, tel que prescrit par la réglementation.

Les articles 4.1.1 et 4.1.2 du règlement de zonage numéro 753 sont visés par la demande.

Attendu que la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 juillet 2021;

Attendu qu' après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure, telle que présentée;

Attendu qu' une consultation publique écrite a été tenue entre le 5 et le 19 juillet 2021 en regard de cette demande et que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et/ou question en regard de cette dernière;

En conséquence, **sur proposition** de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- la dérogation demandée sur la superficie correspond à plus du double de la superficie autorisée et donc, plus du double de la superficie de la résidence;
- le requérant pourrait facilement respecter la hauteur maximale prescrite de 6 mètres;
- le requérant pourrait construire son second garage conformément à la nouvelle réglementation;
- l'application de la réglementation ne cause aucun préjudice sérieux au requérant.

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 AUTORISATION DE DÉPENSES – TRAVAUX DE PEINTURE – BIBLIOTHÈQUE

302-07-2021

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

- D'octroyer le contrat de peinture de la bibliothèque à la compagnie ALC Peinture Décor, pour un coût de 7 826 \$, plus les taxes.

13.2 AUTORISATION DE DÉPENSES – TRAVAUX DE PEINTURE – PATINOIRE

303-07-2021

Sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

- D'octroyer le contrat de peinture de la patinoire à la compagnie Lebel Lignes et Fissures Inc., pour un coût de 4 374,92 \$, plus les taxes.

14. RÈGLEMENTS

14.1 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 737-3 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 737 SUR LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

304-07-2021

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 15 juin 2021;

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du règlement numéro 737-3 avant la présente séance;

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que le règlement numéro 737-3 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

RÈGLEMENT NUMÉRO 737-3

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 737
CONCERNANT LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
(Rapport d'un professionnel et délai de transmission)**

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement 737 – concernant la gestion des installations septiques (Rapport d'un professionnel et délai de transmission) » et le numéro 737-3 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de simplifier la compréhension générale des attestations et des délais de transmission.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.4

L'article 5.4 du règlement 737 intitulé « Attestation professionnelle » est abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5

L'article 5.5 du règlement 737 intitulé « Délais de conformité » est modifié de la façon suivante :

- Par le retrait, à la fin du 1^{er} alinéa des mots « (technologue ou ingénieur) »;
- Par le remplacement, dans le 2^{ème} alinéa, du texte : « Le rapport devra être reçu avant le 1^{er} septembre 2019. »

par le texte suivant :

« Le rapport devra être reçu avant le 1^{er} septembre de l'année suivant l'atteinte des 35 ans de l'installation septique. »;

- Par l'ajout, avant le dernier alinéa, du texte suivant :

« Le propriétaire d'une résidence classée « B », dont le rapport a été préparé par un technologue ou un ingénieur, devra remettre à la Municipalité un rapport de performance avant le 1^{er} septembre de la 10^{ème} année du dernier rapport. Dans le cas d'un

Séance ordinaire du 20 juillet 2021

propriétaire d'une résidence classée « B », dont le rapport a été préparé par un professionnel autre qu'un technologue ou un ingénieur, il devra remettre à la Municipalité un rapport de performance avant le 1^{er} septembre de la 5^{ème} année du dernier rapport. »

- Par le remplacement, au dernier alinéa, du texte « Les résidences classés « C » auront jusqu'au 31 décembre 2020 pour procéder à la mise aux normes de leurs installations. »

par le texte suivant :

« Les résidences classés « C » auront un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la présentation du rapport pour procéder à la mise aux normes de leurs installations. »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues par la Loi.

Daniel Monette
Maire

Éric Gélinas
Directeur général

**14.2 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 753-14 –
 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 753
 – RESTREINDRE LE NOMBRE D'EMBARCATIONS PAR QUAÏ**

305-07-2021

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 18 mai 2021;

Attendu que le projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal du 18 mai 2021;

Attendu qu' une consultation écrite a été tenue entre le 11 et le 28 juin 2021;

Sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que le règlement numéro 753-14 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

RÈGLEMENT NUMÉRO 753-14

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 753
RESTREINDRE LE NOMBRE D'EMBARCATIONS PAR QUAÏ**

Attendu que la municipalité de Saint-Damien désire restreindre le nombre d'embarcations par quai individuel;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 18 mai 2021;

En conséquence, **sur proposition** de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu que le présent projet de règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.2.15 du règlement 753 est modifié par l'ajout, après le paragraphe l), du texte suivant :

- « n) Un quai ne peut être conçu pour accueillir plus de trois (3) embarcations motorisées à la fois dont l'avant et l'arrière sont attachés au quai;
- o) En tout temps, un maximum de trois (3) embarcations motorisées peuvent être attachées à un quai ou ailleurs sur la rive d'un même immeuble. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Éric Gélinas
Directeur général

**14.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 793 – ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
740 RELATIF À UN PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE
POUR L’ENTREPRISE PRIVÉE**

Monsieur Daniel Monette donne avis de motion qu’à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 793 abrogeant le règlement numéro 740 relatif à un programme d’aide financière pour l’entreprise privée, et dépose le projet de règlement avec dispense de lecture.

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 793

**ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 740
RELATIF À UN PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE
POUR L’ENTREPRISE PRIVÉE**

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre « Abrogation du règlement numéro 740 relatif à un programme d’aide financière pour l’entreprise privée.

ARTICLE 2 OBJET

L’objet du présent règlement est d’abroger le règlement numéro 740 relatif à un programme d’aide financière pour l’entreprise privée.

ARTICLE 3 ABROGATION

Le règlement numéro 740 relatif à un programme d’aide financière pour l’entreprise privée est abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Daniel Monette
Maire

Éric Gélinas
Directeur général

Séance ordinaire du 20 juillet 2021

**14.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 753-15 –
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 753 –
CRÉATION DE LA ZONE VC-12 À MÊME LA ZONE VR-13**

Madame Christiane Beaudry donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 753-15 amendant le règlement de zonage numéro 753 – Création de la zone VC-12 à même la zone VR-13

**14.5 ADOPTION – 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 753-15 –
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 753 –
CRÉATION DE LA ZONE VC-12 À MÊME LA ZONE VR-13**

306-07-2021

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du 1^{er} projet de règlement numéro 753-15 avant la présente séance;

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que le 1^{er} projet de règlement numéro 753-15 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 753-15

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 753 –
CRÉATION DE LA ZONE VC-12 À MÊME LA ZONE VR-13**

Attendu que la municipalité de Saint-Damien désire modifier les zones VD-6 et VR-13 afin de permettre la création de la zone VC-12 non riveraine au lac Noir et se retrouvant en affectation « villégiature de consolidation » au plan d'urbanisme;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 20 juillet 2021;

En conséquence, **sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu que le présent projet de règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 1 du règlement numéro 753 intitulée « Plan de zonage » est modifiée par la création de la zone VC-12 à même une partie des zones VD-6 et VR-13, le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'annexe 2 du règlement 753 intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée par l'ajout de la grille des spécifications pour la zone VC-12 de façon à y autoriser la classe d'usage H1 (habitation unifamiliale) ainsi que la classe d'usage F1 (activités forestières) selon les normes actuellement en vigueur pour la zone VR-13, en ajoutant la possibilité de projet intégré pour l'usage H1 et certaines restrictions supplémentaires, le tout tel que montré à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le chapitre 9 est modifié par l'ajout de la section 9.13 qui s'intitule « Dispositions particulières applicables à la zone VC-12 ». Le texte se lit comme suit :

Section 9.13 : Dispositions particulières applicables à la zone VC-12

9.13.1 : Champ d'application

Les dispositions de la présente section sont applicables à la zone VC-12.

9.13.2 : Dispositions particulières applicables aux projets intégrés

En plus des dispositions de la section 9.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Une piscine mise en commun et aménagée à l'intérieur de la partie commune du projet intégré peut être construite conformément aux dispositions du chapitre 4 du présent règlement. Un maximum d'une piscine par 10 unités d'habitation situées à l'intérieur d'un même projet intégré est autorisé;
2. Les espaces extérieurs communautaires peuvent comprendre un bloc sanitaire, des équipements de cuisson extérieure (barbecue, four à pizza, etc.), des aires de jeux (incluant des terrains de tennis, de volleyball, de pétanque, etc.), des sentiers, des plateformes et des refuges de détente sans service. La superficie maximale de tous les équipements, constructions et aménagements compris dans un espace extérieur communautaire est fixée à 2 % de l'ensemble de la superficie du terrain accueillant le projet intégré;
3. Les services (traitement des eaux usées et adduction en eau potable) peuvent être mis en commun. Une telle mise en commun des services doit être conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et faire l'objet

Séance ordinaire du 20 juillet 2021

d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques, le cas échéant.

ARTICLE 5

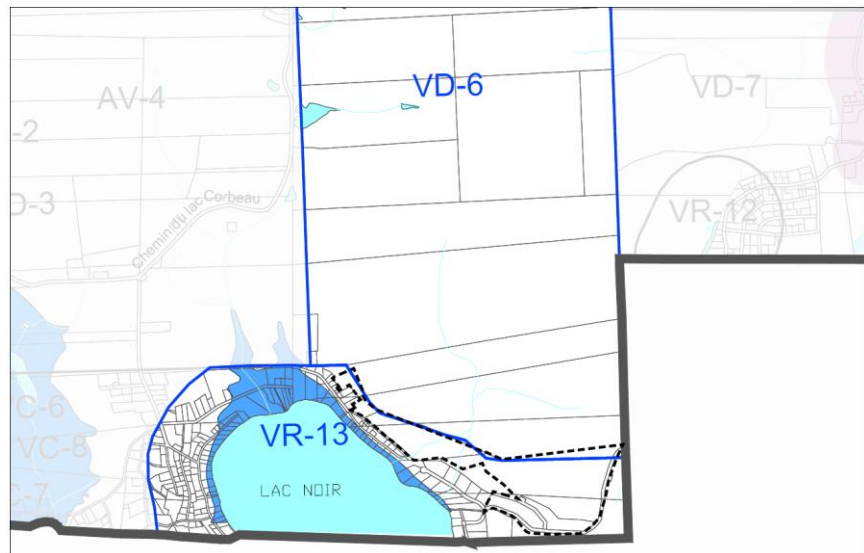
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

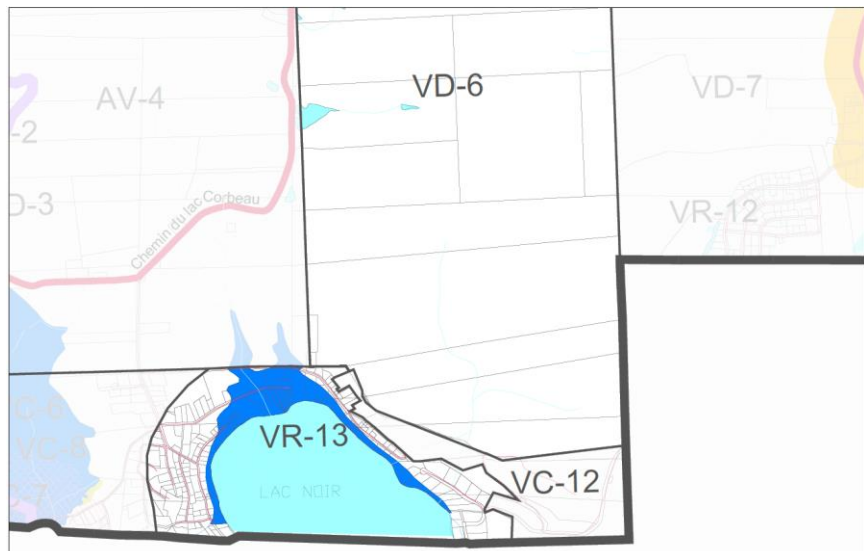
Éric Gélinas
Directeur général

ANNEXE A

Zones avant modification



Zones après modification



Séance ordinaire du 20 juillet 2021

ANNEXE B

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Zone VC-12	
Annexe 2 du Règlement de zonage		Municipalité de Saint-Damien	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES			
H - Habitation			
H1 Unifamiliale	*		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile ou modulaire			
H7 Maison de petite dimension			
C - Commerce			
C1 Local et service			
C2 Artériel			
C3 Hébergement			
C4 Relié à l'automobile			
C5 Divertissement			
C6 Restauration			
I - Industrie			
I1 Avec contraintes limitées			
I2 Avec contraintes importantes			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
CN - Conservation			
CN1 Conservation			
F - Forestier			
F1 Activités forestières	*		
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	*	*	
Jumelé			
Contigu	*		
Marges			
Avant (min. / max.)	4,6 / 4,6		
Latérales (min. / totales)	5 / 5		
Arrière (min.)	7,6 / 7,6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	2,5 / 2,5		
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	55 / 55		
Largeur (min.)	7 / 7		
Taux d'implantation - % (max.)	8 / 8		
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000 / 4 000		
Largeur du terrain (min.)	50 / 50		
Profondeur du terrain (min.)	45 / 45		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Projet intégré	*		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Activité professionnelle à domicile	* ⁽¹⁾		
Logement supplémentaire			
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Élevage domestique restreint			
Fermette			

PROJET

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque érosion

P.I.L.A.

Ouverture de rue

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Seules les activités professionnelles à domicile suivantes sont autorisées :

- Les services et bureaux de professionnels au sens du Code des professions sans clientèle sur place;
- Les services et bureaux de gestion des affaires et administration et assurance sans clientèle sur place;
- Les bureaux d'affaires, les travailleurs autonomes, les micro-entreprises de service sans clientèle sur place.

* Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 2 juillet 2021

15. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

16. SUIVI

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à se nommer et à poser leur question relativement aux décisions prises et non relative aux opérations administratives. Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

Les questions s'adressent aux membres du conseil sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

Séance ordinaire du 20 juillet 2021

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

307-07-2021

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 21 h 35.

Daniel Monette
Maire

Éric Gélinas
Directeur général